

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 30 octobre 2023

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 23/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants: 7

Pour: 7

Représentés: Julien AUDIER -SORIA par Gilles ROBERT

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Joël MENE

Secrétaire de séance: Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 3 / 11 / 20 23
et publié ou notifié
le 7 / 11 / 20 23

Objet: ACQUISITION PARCELLES POUR L'EURO SYMBOLIQUE - PARCELLES a90 ET a325 - DE_087_2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur SANTOS Serge propose de céder à la commune de Villefranche de Conflent, pour l'Euro symbolique, deux parcelles de terrain proche de la Gare. Par délibération DE 035 2023 en date du 28/03/2023 le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle A90 sur Fuilla.

Il présente le plan cadastral desdits terrain :

- Référence cadastrale : section A numéro 90 et numéro 325
- Commune : FUILLA, lieu-dit Sainte Eulalie

Le prix d'achat est de 1 euro symbolique

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSIDERANT la cession pour l'Euro Symbolique
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle A90 et A 325 à ce prix
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce terrain qui sera établi par

Maître BOBO / SERRA-SABARDEIL, Notaires à Prades, ainsi que tout document nécessaire à cette opération, étant entendu que les frais de passation d'acte seront à la charge de la commune de Villefranche de Conflent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme.

"Le Secrétaire"

Le Maire, Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche engage le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/11/2023
066-216602235-20231030-DE_087_2023-DE